



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88-R77.1-A

Date : 21 avril 2009

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 21 avril 2009

**DANS LA PROCÉDURE POUR OUTRAGE OUVERTE CONTRE**

**DRAGAN JOKIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE PORTANT DESIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE  
DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

**Le Conseil de l'Accusé**

M<sup>me</sup> Branislava Isailović

**NOUS, PATRICK ROBINSON**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** le Jugement relatif aux allégations d'outrage, rendu par la Chambre de première instance II le 27 mars 2009,

**VU** l'Acte d'appel déposé [à titre confidentiel le 14 avril 2009] par Dragan Jokić contre le jugement de première instance,

**VU** les articles 12 3), 14 3) et 25 du Statut du Tribunal international et les articles 77 et 108 de son Règlement de procédure et de preuve,

**VU** la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, exposée dans le document IT/261 du 17 novembre 2008,

**ORDONNONS** que dans l'affaire n° IT-05-88-R77.1-A, *Procédure pour outrage ouverte contre Dragan Jokić*, la Chambre d'appel se compose comme suit :

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Fausto Pocar

M. le Juge Liu Daqun

M<sup>me</sup> le Juge Andrézia Vaz

M. le Juge Theodor Meron

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 avril 2009  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du  
Tribunal international

*/signé/*  
\_\_\_\_\_  
Patrick Robinson

**[Sceau du Tribunal international]**